**Système de prix universel et système de prix locaux**

1. Le Conseil d’administration a mis l’accent, dans sa décision 2012/27, sur le principe du recouvrement intégral des coûts comme stipulé dans la résolution 62/208 de l’Assemblée générale et dans la décision 2013/9, la nécessité d’appliquer la résolution 67/226 sur l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier la section D du chapitre II sur l’assurance du recouvrement intégral des dépenses.
2. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est engagé à fournir des services administratifs aux institutions et programmes des Nations Unies par l’intermédiaire de son réseau mondial de bureaux, conformément aux demandes des institutions des Nations Unies et à la capacité du bureau du PNUD à y répondre. **Tous les coûts associés aux services fournis aux institutions des Nations Unies au niveau du pays de programme seront intégralement remboursés par les institutions des Nations Unies respectives.**
3. Au niveau des sociétés, des mémorandums d’accord sont conclus avec les institutions des Nations Unies qui règlementent le cadre global du partenariat. Ces accords précisent que le PNUD fournira des services de recouvrement des coûts et qu’aucun contrat local ou lettre d’accord supplémentaire n’est requis (même si un accord de prestation de services local peut être utile pour éclaircir les niveaux de fourniture de services et les attentes en la matière). Un procédé pour l’examen de ces mémorandums d’accord a été créé pour les sociétés, par le Groupe d’examen des partenariats (Bureau des relations extérieures et du plaidoyer/partenariats). Les mémorandums d’accord signés sont publiés dans la bibliothèque de la société : [**Mémorandums d’accord relatifs aux partenariats**.](https://intranet.undp.org/unit/pb/Partnerships%20Library/Forms/AllItems.aspx)
4. Si un bureau du PNUD estime qu’il ne peut pas fournir des services de qualité ou rapides, ou n’a pas les capacités requises pour ce faire, il peut informer les institutions des Nations Unies à l’ avance et refuser de fournir les services demandés. Toutefois, les bureaux du PNUD déploient leurs meilleurs efforts pour fournir les services demandés.
5. Dans le cadre des paramètres des politiques et procédures du PNUD, comme déclarés dans ce chapitre des politiques et procédures régissant les programmes et opérations, les bureaux du PNUD ne doivent pas refuser de fournir des services aux **institutions Quantum** sans l’approbation du Bureau de la gestion/Bureau des ressources financières (bms.ofrm.fbp@undp.org).

# Système de prix universel

1. Afin d’assurer le remboursement de tous les coûts connexes, des frais basés sur les transactions ont été établis au moyen du **système de prix universel**, qui comprend un menu de services types disponibles aux entités des Nations Unies à partir de tous les bureaux du PNUD. Le système de prix universel est mis à jour par le Bureau de la gestion/le Bureau des ressources financières une fois par an. Les taux du système de prix universel représentent un aperçu de la liste standard des services offerts aux institutions partenaires et de leurs coûts correspondants. Les bureaux qui souhaitent fournir des informations en retour sur les services et les frais, ou qui exigent davantage d’éclaircissements, doivent contacter leur responsable de la coordination en matière de partenariats d’affaires financiers avec le Bureau de la gestion/le Bureau des ressources financières.

1. Les inducteurs de coûts des services du système de prix universel sont les suivants : a) Salaires du personnel ; b) temps passé par le personnel à fournir des services de transactions, et c) en ce qui concerne la part des frais généraux d’exploitation tels que les locaux à bureaux et l’utilisation des bureaux essentiels de matériel et de fournitures. Les systèmes de prix universels montrent les derniers coûts de salaires pro forma disponibles pour chaque bureau pays du PNUD applicables au moment de leur publication. En outre, la répartition du temps du personnel montre les coûts totaux, notamment les droits aux congés. Le calcul du système de prix universel se base sur un certain nombre de services types prescrits (actuellement 26).
2. Il y a quatre catégories de systèmes de prix universels disponibles pour utilisation par les bureaux du PNUD sur la base de la classification des bureaux :
   1. Les bureaux pays se trouvant dans des situations générales en matière de développement
   2. Les bureaux pays se trouvant dans des situations spéciales en matière de développement
   3. Bureaux de représentation
   4. Le bureau des Volontaires des Nations Unies en Allemagne

1. La liste des pays se trouvant dans des situations spéciales en matière de développement est examinée et modifiée une fois par an par le Bureau de la gestion des ressources financières en consultation avec les bureaux régionaux, et comprend des pays en crise ou se trouvant dans d’autres circonstances pénibles.
2. Le coût indiqué dans le système de prix universel est imputé à chaque transaction de service, sur la base de la classification de pays en développement général (les pays sont désignés comme élevé, moyen-élevé, moyen-faible ou faible coût) ou en développement spécial. Voir [système de gestion budgétaire/Bureau de la gestion des ressources financières/partenariat d’affaires financier système de prix universel](https://intranet.undp.org/unit/ofrm/Financial%20Resource%20Management%20Policies/Forms/By%20FBP%20Document%20Category.aspx) pour une description détaillée des services inclus dans le système de prix universel, des instructions relatives à leur utilisation et les classifications des bureaux du PNUD.

1. Même s’il est spécialement destiné à des services types aux institutions des Nations Unies dont les prix sont précisés, le système de prix universel peut être utilisé pour le remboursement du coût de tout service basé sur les transactions (voir paragraphes 25-27 ci-dessous).
2. Le système de prix universel est conçu pour couvrir les services types (contrairement à des situations extrêmement complexes ou nouvelles qui sont couvertes au titre du système de prix locaux tel que décrit ci-dessous).
3. Les écarts par rapport aux taux publiés du système de prix universel pour les services types sont soumis à l’approbation du Bureau de la gestion du Bureau de la gestion des ressources financières (bms.ofrm.fbp@undp.org). Au vu de la préférence des institutions des Nations Unies pour les taux normalisés, les écarts seront seulement considérés lorsqu’ils sont accompagnés d’informations clairement articulées et justifiées, et qui auront été discutées auparavant avec l’équipe pays des Nations Unies ou l’institution requérante.
4. Dans le cadre de leur fonction de supervision, les bureaux régionaux sont chargés de superviser l’application des systèmes de prix universels par les bureaux de pays, et d’évaluer tout écart proposé. L’écart, une fois éclairci par le bureau régional, est soumis à l’approbation du Bureau de la gestion des ressources financières.

# Système de prix locaux

1. Outre les services types contenus dans le système de prix universel, il est souvent demandé au PNUD de fournir des services supplémentaires, non standards, à l’échelle des différents bureaux pays, ou inclus dans le système de prix universel. Comme par le passé, la fourniture de services ad hoc et de services non standards doit être convenue localement, et soumise aux capacités et aux considérations d’établissement des prix du pays avant la fourniture des services. Afin de recouvrer les coûts totaux de ces services, le bureau du PNUD peut établir un système de prix locaux pour les services courants, **à négocier et convenir localement par les institutions participantes avant la fourniture des services**. Un outil distinct est disponible pour faciliter la formulation locale des prix, dont la négociation relève de la responsabilité du bureau du PNUD concerné avec les institutions requérantes ou l’équipe pays des Nations Unies (voir [système de gestion budgétaire/Bureau de la gestion des ressources financières/partenariat d’affaires financier système de prix universel)](https://intranet.undp.org/unit/ofrm/Financial%20Resource%20Management%20Policies/Forms/By%20FBP%20Document%20Category.aspx). Les inducteurs de coûts, comme indiqués en vertu du système de prix universel ci-dessus, doivent être exposés dans les systèmes de prix locaux.

1. Le recouvrement des coûts de services d’appui, sur la base des pourcentages déterminés à l’avance, peut être garanti dans certaines circonstances. Même si ces cas doivent être rares, ce traitement peut être justifié tant que le bureau du PNUD a :
2. Calculé et documenté sa détermination des frais basés sur les pourcentages ;
3. Examiné le caractère approprié de ladite détermination, périodiquement ; et
4. Consulté en avance les partenaires sur cette approche.

1. Les services suivants sont considérés comme non standards :
   1. Le système de prix universel ne couvre pas les services ad hoc spécialisés ou fournis localement.
   2. Le système de prix universel ne couvre pas les services locaux en matière de sécurité qui peuvent être nécessaires à certains pays non équipés de services bancaires.
2. Les services ad hoc ainsi que les services locaux en matière de sécurité, ainsi que leurs coûts estimés, doivent être recouvrés au moyen d’accords négociés localement entre les bureaux du PNUD et les institutions des Nations Unies concernées.
3. Les demandes de services sont, dans les circonstances exceptionnelles suivantes, soumises à une majoration de 25 pour cent (50 pour cent de majoration en vigueur au premier janvier 2016) en plus du coût ou prix standard :
4. Demandes urgentes qui exigent un délai d’exécution de moins de trois jours ouvrables.

ii. Demandes de services avant ou après les horaires de travail.

iii. Lorsque la part du processus d’approvisionnement qui se tient en-dehors Quantum a un caractère complexe (ad hoc) qui implique des procédés de gestion spécialisés d’une chaîne d’approvisionnement, un personnel dédié à l’approvisionnement, etc., les bureaux doivent déterminer le coût réel de l’exercice et parvenir à un accord relatif au recouvrement intégral des coûts. Imputer le coût des composantes précises (par exemple le personnel dédié), en intégralité ou en partie, au budget du projet comme intrant direct pour l’exécution du projet (taux transparents en vigueur négociés en utilisant le système de prix universel comme base) doit être envisagé.

iv. Si, du fait de sa dimension ou de sa complexité, un processus d’approvisionnement doit être soumis à un comité consultatif des achats régional (ou ordinaire), il doit être traité comme un service ad hoc soumis au recouvrement intégral des coûts aux taux transparents du marché en vigueur.

1. Si le bureau du PNUD estime que le système de prix universel ne couvre pas pleinement les coûts totaux pour la fourniture des services types, il peut également établir un système de prix locaux pour ces services, à négocier et convenir localement par les institutions participantes avant la fourniture des services. Les écarts par rapport aux taux publiés du système de prix universel pour les services types du système de prix universel sont exceptionnels et soumis à l’approbation du Bureau de la gestion des ressources financières (bms.ofrm.fbp@undp.org).

1. Lorsque les coûts ne peuvent pas être intégralement recouvrés pour des services non standards, le bureau du PNUD peut refuser de fournir les services. Dans le cadre des paramètres des politiques et procédures du PNUD, comme déclarés dans ce chapitre des politiques et procédures régissant les programmes et opérations, les bureaux du PNUD ne doivent pas refuser de fournir des services aux **institutions Quantum** sans l’approbation du Bureau des Services de Gestion/Bureau de la gestion des ressources financières (bms.ofrm.fbp@undp.org).

1. Les **Services d'appui à la mise en œuvre**, anciennement connus sous le nom de « coûts directs du projet (DPC) », comprennent la mise en œuvre des programmes et les activités d’appui à la mise en œuvre, ainsi que les coûts engendrés par le PNUD pour appuyer la mise en œuvre des projets. La tarification des intrants des projets et programmes du PNUD doit se baser sur les coûts réels des services pouvant être clairement déterminés. Il y a trois manières principales d’appliquer les DPC :
   1. Application des résultats de l’étude sur la charge de travail du fonctionnaire de la coordination, combinée à des lignes de financement multiples pour les postes.
   2. Application du système de prix universel et du système de prix locaux pour le recouvrement des coûts des transactions.
   3. Création et gestion d’un projet autonome de DPC.

1. L’option du système de prix universel et du système de prix locaux peut être préférée pour le personnel d’appui aux opérations qui fournit des services à une gamme complète de projets de bureaux de pays (contrairement au personnel de programme qui appuie généralement un portefeuille plus restreint de projets limités). Les frais de services ne sont plus crédités comme revenus aux fonds extrabudgétaires. Voir politiques et procédures régissant [la Planification et paiement de la prestation Services d'appui aux projets](https://popp.undp.org/document/planning-and-paying-delivery-enabling-services-projects) et [Utilisation du système de prix universel et du système de prix locaux pour attribuer les coûts directs des projets (DPC)](https://popp.undp.org/policy-page/use-upl-and-lpl).

1. Les **services communs ou partagés** sont généralement liés aux locaux communs et aux services connexes convenus localement entre les institutions des Nations Unies résidentes. Le coût des services communs ou partagés est réparti proportionnellement entre les institutions partcipantes. Sur la base d’accords avec les institutions des Nations Unies résidentes, les fonctionnaires de la coordination du PNUD peuvent fournir tout service en tant que service commun ou partagé si les conditions des services locaux sont appropriées. Il convient d’être noté dans ce contexte que l’approche des services communs ou partagés est l’approche préférée en matière de fourniture effective de services locaux dans le système des Nations Unies (se référer au chapitre des [politiques et procédures régissant les programmes et opérations sur le recouvrement des coûts des institutions au niveau du bureau pays](https://popp.undp.org/fr/node/11671/) et aux lignes directrices relatives aux services communs et partagés). Toutefois, lorsqu’aucun accord local n’existe avec les institutions des Nations Unies participantes, le système de prix universel est le dispositif par défaut en ce qui concerne la tarification pour tous les services types. Tous les coûts associés à la gestion des services communs ou partagés seront pleinement remboursés par l’intermédiaire du système de prix universel ou le système de prix locaux.
2. Pour résumer les paragraphes qui précèdent, une autorisation spéciale du Bureau de la gestion (bms.ofrm.fbp@undp.org) est exigée dans les circonstances suivantes :
   1. Les bureaux du PNUD ne doivent pas refuser de fournir des services aux institutions Quantum sans l’approbation du Bureau de la gestion des ressources financières.
   2. Les écarts par rapport aux taux publiés du système de prix universel pour les services **types** du système de prix universel sont soumis à l’approbation du Bureau de la gestion des ressources financières (bms.ofrm.fbp@undp.org).

1. Le recouvrement des coûts par les bureaux du PNUD pour les services fournis aux Volontaires des Nations Unies sont exposés dans la [note d’orientation](https://popp.undp.org/document/unv-guidelines-cost-recovery) ci-joint.
2. La note consultative de 2016 sur le fonds de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), qui régissait les arrangements administratifs pour les RCO du monde entier à compter du 1er janvier 2019, a été révoquée et n’est plus applicable. Tous les postes et processus financés pour le RCO provenant de sources autres que le SPTF seront soumis aux politiques normales de recouvrent des coûts du PNUD. Par conséquent, un budget doit être prévu dans les budgets respectifs de la RCO non SPTF pour les coûts directs, indirects et opérationnels, par exemple, les espaces de bureau, les équipements, le recouvrement des coûts (GMS) et les UPL / LPL, selon le cas.

Les frais UPL / LPL pour le support RC s’appliquent à:

* 1. Campagne de recrutement au titre de l’activité 5 (Fonds 13816) - les frais UPL / LPL correspondant aux coûts directs du PNUD supportés pour le recrutement s’appliquent en plus du système GMS;
  2. Fonds de coordination au titre de l’activité 7 (fonds 13825) - les coûts directs du PNUD liés à l’appui aux activités relevant du fonds de coordination doivent être entièrement recouvrés à l’aide du programme UPL / LPL;
  3. Tous les autres services demandés par le CR qui ne font pas partie des solutions clé en main doivent être récupérés sur une base «au fur et à mesure», générant des coûts UPL / LPL, des coûts directs et des systèmes de gestion de contenu, selon le cas.

Pour une note d'orientation plus détaillée, voir le [site de l'ONU sur le système de développement.](https://intranet.undp.org/UNDSreform/SitePages/OverviewRef.aspx)

**Avertissement:** Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.